

Durée: quinze ans.

N^o 102329

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

- 1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);
- 2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;
- 3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. en cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 19 février 1874, à 3 heures
40 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par le Sr

Dessein

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
des perfectionnements dans la fabrication des
jouets mécaniques roulants.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sr Dessein (Ditot), fabricant de
jouets, représenté par le Sr Le Blanc, à Paris,
rue St Appoline N^o 9,
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 19 février 1874,
pour des perfectionnements dans la fabrication
des jouets mécaniques roulants.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
au Sr Dessein
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le 24 mai mil huit cent soixante quatorze

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur du Commerce intérieur.

Demuyssart

(1) Le délai du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.
La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.
Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Primata

Rue Sainte-Appoline, N. 2
PARIS

A. C. LE BLANC

Ingénieur Civil

PROFESSEUR DE Dessin Industriel

Chevalier de la Légion d'Honneur

Dessinateur Graveur de la Société d'Encouragement
et du Conservatoire des Arts et Métiers.

BUREAU

POUR

Les Demandes de Brevets

EN

FRANCE & A L'ÉTRANGER

CONSULTATIONS

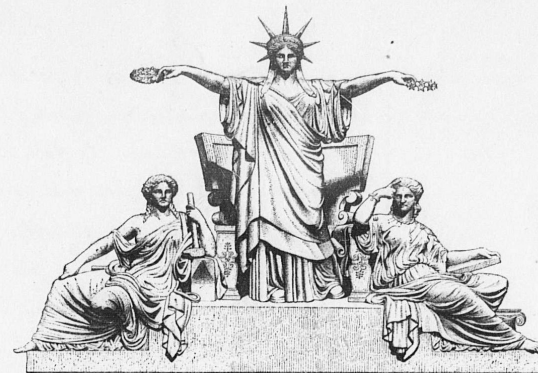
EN MATIÈRE DE

BREVETS D'INVENTION

ATELIER

De Dessin pour la Construction des Machines
et Appareils de tous genres

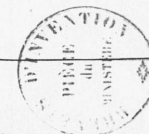
2



Mémoire Descriptif

déposé à l'appui d'une demande

d'un



Brevet d'Invention de quinze ans.

*formée par le sieur Dessein (Didier) Fabricant de Jouets
13, Rue Chapon,*

Représenté par A. Le Blanc, Ingénieur.

*Pour des perfectionnements dans la fabrication des Jouets
mécaniques roulants,*

*On sait qu'il existe beaucoup de Jouets mécaniques
mûs par un ressort qu'on remonte avec une clef, afin de leur
communiquer la faculté de rouler.*

*Jusqu'à présent, ces jouets en général relativement
légers ont de la peine à bien rouler sur des parquets cirés et
polis et sur des tables vernies, enfin sur toutes surfaces unies.*

*Pénètre de ce résultat désagréable, j'ai cherché
à y remédier, et j'y suis parvenu à l'aide de moyens qui font
une des bases de cette demande de Brevet.*

18

A. L.

JULIET 1844
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le dessin ci joint représente un exemple de ma nouvelle application. La figure 1^{re} est une projection verticale d'une locomotive munie de son tender, dans ce cas, lors que l'appareil est placé sur une surface lisse, il en résulte que les deux roues motrices glissent, car le jouet a relativement peu de poids, alors les roues n'ont plus d'adhérence sur le sol, résultat que dans les chemins de fer on nomme patiner.

J'ai d'abord évité cet inconvénient dans les jouets, j'emploie deux moyens, l'un qui consiste à munir la circonférence extérieure des roues motrices de ^{stries} ou d'une espèce de petite denture ^{sur la surface de laquelle les roues roulent}, qui pourroit aux dites roues motrices plus d'adhérence. L'autre moyen consiste à munir la circonférence des dites ^{roues} motrices d'une bande ou d'un cercle en caoutchouc de préférence vulcanisé, ces deux cercles de caoutchouc étant en contact avec un parquet lisse ou une table même vernie, adhèrent suffisamment pour permettre aux jouets de parfaitement fonctionner.

Les figures 2 et 3 représentant une vue de face et une de côté d'une roue motrice A dont la circonférence est striée.

Les figures 4 et 5 indiquent aussi deux vues d'une roue motrice garnie de cercle de caoutchouc B.

Je dois aussi bien spécifier que les deux dispositions indiquées ici sont simplement données comme exemples, car je me réserve la propriété de ces applications aux jouets suivant toutes les conditions où elles pourront être faites.

Le caoutchouc par exemple, peut être placé sur la roue de toute autre manière, pourvu que cette application donne plus d'adhérence aux roues avec la surface sur laquelle les roues sont en contact.

De même les stries, cannelures, ou petites dentures ainsi que la surface striée des roues peuvent être de formes variées, et employées de différentes manières.

Les nouvelles applications destinées à donner

A. L.

¹ stries
 + à la surface sur laquelle les roues roulent
 F. L.
 + roue
 A. L.

4
 des roues motrices.
 A. L.
 # 5
 ou

plus d'adhérence aux roues des jouets sur les surfaces sur lesquelles on les fait rouler peuvent naturellement être employées aux roues de tous les jouets mécaniques quels qu'ils soient les sujets que ces jouets représentent comme voitures, personnages, des chars, des vélocipèdes, des amuseurs (etc) etc, enfin des jouets roulants quelconques.

En résumé, cette demande de Brevet d'Invention a pour effet de m'assurer la propriété privée des perfectionnements que j'ai apportés dans la fabrication des jouets mécaniques roulants.

La partie caractéristique de ce brevet consiste dans l'application à la partie extérieure des jouets soit de stries ou petites cannelures, ou des dentures plus ou moins fines formant de petites saillies, soit une bande ^{ou} cercle de caoutchouc, placé et maintenu sur l'extérieur des gorges des roues, de manière à porter sur la surface ou les roues des dites jouets doivent rouler, afin de donner à ces roues l'adhérence voulue, pour que ces jouets fonctionnent aussi bien que possible.

Paris, le 18 Janvier 1874

P. P. de M. DAVIER

A. Leblanc
 ing. l.

Un jour être approuvé au brevet de quinze ans
 date 19 février
 par le Sr Dessain 1874

Paris le 6 mai 1874
 Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
 par le Ministre et par délégation
 Le Directeur du Commerce Intérieur

A. L.

Un rôle de dix neuf
 lignes formant un
 total de soixante douze lignes
 cinq renvois contenant
 ensemble quatorze mots
 Dix mots seuls.

Un pour être annexé au brevet de quinze ans
prisé le 19 février 1874
par le S^r Dessen

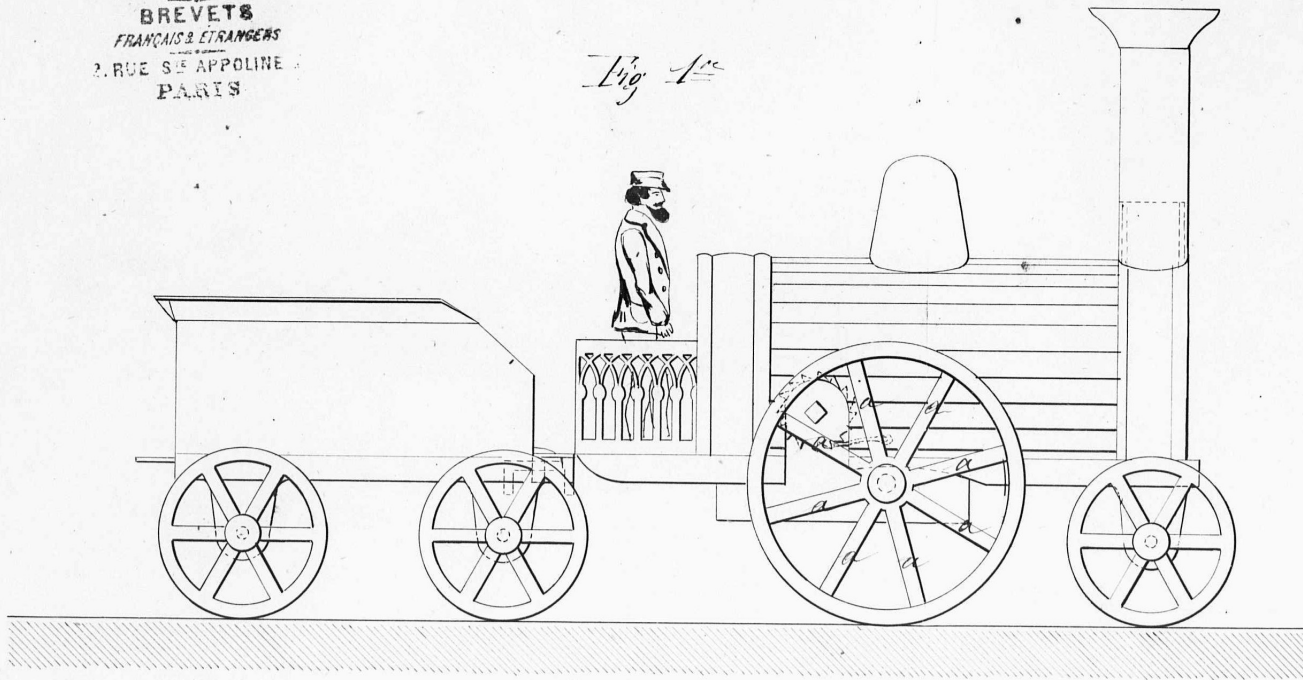
S

Paris, le 6 mai 1874
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Commerce Intérieur

Primata.

A. LE BLANC, ING^r
BREVETS
FRANÇAIS & ÉTRANGERS
2, RUE S^t APOLINE
PARIS

Fig 1^{re}



Dessin par le S^r Dessen Fig 2

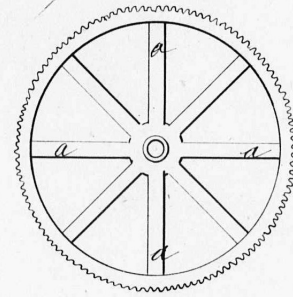


Fig 3



Fig 4

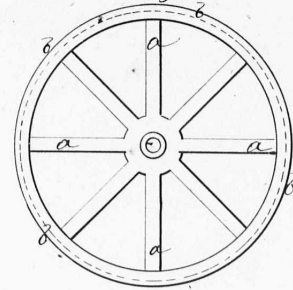


Fig 5



Paris le 18 Février 1874.

P. P. de M^r Dessen.

A. Le Blanc
ing^r